

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052008-DE
Reçu le 26/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20260520-O8

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 23
- votants = 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 21

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHEYROU Frédéric, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 4

DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération 20260520-02 en date du 20 mai 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Considérant l'installation du comité syndical suite aux élections municipale et communautaire,

Considérant l'élection du président du SMDMCA lors de la présente séance,

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, ainsi que des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il est demandé à l'assemblée de définir la nature et le niveau de délégation qu'elle souhaite consentir au président.

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052008-DE
Reçu le 26/05/2026

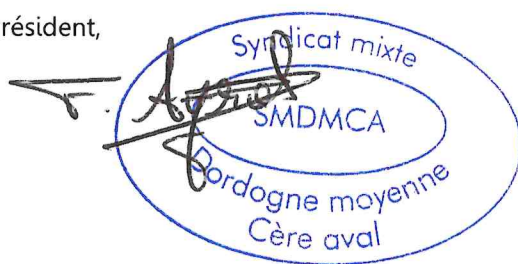
Après en avoir délibéré, le comité syndical charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES	- De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, à la renégociation. - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ; - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; - De décider la mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable jusqu'à 4 600 euros ; - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. - De demander à un organisme financeur, l'attribution de subventions.
MARCHES PUBLICS	- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement y compris la résiliation des marchés de services, de fournitures et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 215 000 euros HT, et des marchés de travaux et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 215 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
ASSURANCES	- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical (maximum 10 000 euros par sinistre).
DIVERS	- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui. - D'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Le secrétaire de séance,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).